



Direction du CCAS - Direction des finances - CCAS

DELIBERATION N° 2024.03.10

du Conseil d'Administration du 26 mars 2024

Compte de gestion

Budget principal du CCAS de Versailles

Exercice 2023

Date de la convocation : 13 mars 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Sylvie FOURNIER.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération n°2022.12.54 du 6 décembre 2022 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023.03.21 du 28 mars 2023 relative au budget primitif 2023 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.06.26 du 27 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 du budget principal du CCAS,

Vu la délibération n°2023.10.35 du 10 octobre 2023 relative à la décision modificative n°2 du budget principal du CCAS,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le compte de gestion est établi par la Comptable assignataire de la ville de Versailles, qui est chargée d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président du CCAS.

Le compte de gestion retrace les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Ses éléments doivent concorder avec le compte administratif.

Il est constaté que les résultats de l'exercice 2023 figurant dans le compte de gestion produit sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

Après avoir pris connaissance du budget primitif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y attachent, le compte de gestion du budget du CCAS présenté par la Comptable publique ayant exercé au cours de l'année 2023, Madame Nathalie Maniette, accompagné de l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que la Comptable assignataire a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes, a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que ces opérations sont régulières,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisations des opérations budgétaires figurant au compte de gestion du CCAS dressé pour l'exercice 2023 par la Comptable assignataire ayant exercé au cours de la gestion 2023, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 12 voix